



Recours à un avocat pour expropriation

Par **tiranaz**, le **05/03/2017** à **13:38**

Bonjour,
Je voudrai savoir si le recours à un avocat est une nécessité absolue lors d'une expropriation.
Selon les rumeurs d'habitants du quartier, je crains que le prix qu'on nous propose soit très inférieur au prix du marché.
Consultant quelques sites d'avocats spécialisés dans ce domaine, j'ai vu qu'au niveau tarif et considérant la valeur de notre bien, il faudra compter un honoraire fixe de 8000 euros + 5% sur le montant éventuel de la revalorisation obtenue devant le juge des expropriations.
Est-ce qu'il ne faut pas hésiter ou cela reste-t-il un "coup de poker" hasardeux ?
Et surtout, de quelle manière un avocat peut-il faire revoir à la hausse l'indemnité d'expropriation initiale ?
MERCI.

Par **morobar**, le **05/03/2017** à **14:49**

Bonjour,
Et surtout, de quelle manière un avocat peut-il faire revoir à la hausse l'indemnité d'expropriation initiale ?
Le métier d'avocat ne consiste pas à avoir la langue facile et le culot de nier l'indéfendable.
Dans votre situation il doit connaître toutes les procédures, chercher la jurisprudence administrative, éviter les délais de forclusion, savoir pourrir la vie de l'administration, multiplier les recours, démontrer, argumenter, chercher les erreurs...
Si plusieurs habitants du quartier sont concernés, autant retenir le même pour tous.

Par **ASKATASUN**, le **05/03/2017** à **15:22**

Bonjour,
Je voudrai savoir si le recours à un avocat est une nécessité absolue lors d'une expropriation.
Si vous êtes en phase de contentieux, c'est à dire en désaccord

total avec la partie vous expropriant, l'avocat est obligatoire.
Si vous n'en êtes pas là, mais encore en phase de discussion pour trouver un accord sur le montant de votre indemnisation, vous pouvez vous attacher les services d'un autre conseil. Notamment un expert de l'immobilier spécialiste de ce type de procédure, qui fixera la réelle valeur de votre bien, ce qu'un avocat ne sait pas faire correctement puisque ce n'est pas son métier. Sa prestation vous coûtera bien moins cher qu'un avocat et vous fixera sur la nécessité d'engager ou pas un contentieux pour votre indemnisation.

Par **ASKATASUN**, le **05/03/2017** à **15:23**

Bonjour,
[citation]Je voudrai savoir si le recours à un avocat est une nécessité absolue lors d'une expropriation.[/citation]Si vous êtes en phase de contentieux, c'est à dire en désaccord total avec la partie vous expropriant, l'avocat est obligatoire.
Si vous n'en êtes pas là, mais encore en phase de discussion pour trouver un accord sur le montant de votre indemnisation, vous pouvez vous attacher les services d'un autre conseil. Notamment un expert de l'immobilier spécialiste de ce type de procédure, qui fixera la réelle valeur de votre bien, ce qu'un avocat ne sait pas faire correctement puisque ce n'est pas son métier. Sa prestation vous coûtera bien moins cher qu'un avocat et vous fixera sur la nécessité d'engager ou pas un contentieux pour votre indemnisation.